

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00403
Numéro SIREN : 752 965 293
Nom ou dénomination : SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000019

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE

SAISIE

VALEUR

Dénomination : SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET
DE COMMUNICATION

Adresse : 113 boulevard de Strasbourg 76600 le Havre -FRANCE-

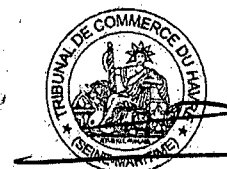
n° de gestion : 2012B00403

n° d'identification : 752 965 293

n° de dépôt : A2019/000019

Date du dépôt : 02/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 31/10/2018



321466

LEGALE

**SANE
VALEU**

LEGALE

**SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
SNIC**

**Société par actions simplifiée
au capital de 180.000 euros
Siège social : 113 boulevard de Strasbourg
LE HAVRE (76600)
RCS LE HAVRE 752 965 293**

A 13 .

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le trente et un octobre,
A douze heures,

Les associés de la SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SNIC) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Rouen, 14, avenue Aristide Briand, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romuald UZAN, en sa qualité de Président de la Société.

La société AVVENS AUDIT et de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, Co-Commissaires aux Comptes de la Société, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 189.000..... actions sur les 180.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés
- le rapport du Président
- la lettre de démission de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, Co-commissaire aux comptes titulaire,
- la lettre de démission de Monsieur Thierry SIMARD, Co-commissaire aux comptes suppléant,
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- Examen de la démission du Co-Commissaire aux comptes titulaire et du Co-Commissaire comptes suppléant,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de :

- la société IN EXTENSO RHONE ALPES, de son mandat de Co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Thierry SIMARD, de son mandat de Co-commissaire aux comptes suppléant,

Et ce à effet de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018.

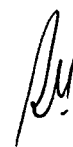
La Société n'étant plus dans l'obligation de nommer un Co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant, l'assemblée générale décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

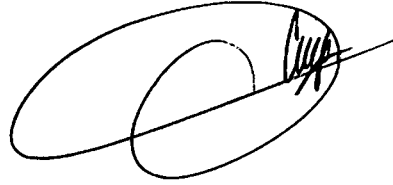
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' or 'G' shape with a vertical line through it, and a small, illegible mark to the right.